

Le Maire de la Commune de Laize-Clinchamps,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE sise à Mondeville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers en raison des travaux de réfection du chemin de la Chesnaie.

ARRETE

Article 1 : **A compter du mercredi 29 mars 2023 et pendant la durée des travaux,** l'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à réglementer la circulation. **La circulation sera interdite, route barrée, chemin de la Chesnaie.**

Article 2 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ROUTE. **Le droit des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de Bretteville-sur-Laize,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
- l'entreprise EIFFAGE ROUTE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Laize-Clinchamps, le 23 mars 2023
Le Maire, Dominique ROSE

